

DEMANDE D'APPROBATION DES
CARACTERISTIQUES D'UN CONTRAT
D'ENTREPOSAGE À COMPTER DU
1^{ER} AVRIL 2017

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-4018-2017 PHASE 2
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 27 AOÛT 2018
Pièces n°: A-0046

INTRODUCTION

1 Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») détient 349 10⁶m³ de capacité d'entreposage
2 souterrain auprès de Union Gas Limited (« Union Gas ») à Dawn, dont deux contrats totalisant
3 232,2 10⁶m³ viendront à échéance le 31 mars 2017. Un contrat d'une durée de deux ans d'une
4 capacité de 116,1 10⁶m³ prenant effet le 1^{er} avril 2017 est déjà convenu¹. Le présent document
5 porte sur les caractéristiques du contrat d'entreposage à convenir en remplacement du contrat
6 de 116,1 10⁶m³ non encore renouvelé.

7 Dans la décision D-2012-136, la Régie de l'énergie (la « Régie ») demandait à Gaz Métro:

8 **« [49] [...] de présenter pour approbation, avant la signature de toute entente avec Union Gas**
9 **ou d'autres parties qui offriraient des solutions de remplacement, les caractéristiques des**
10 **contrats qu'il entend conclure de même que toutes les justifications lui permettant de conclure**
11 **que les choix retenus sont les meilleurs. »**

12 De plus, dans sa décision D-2015-012 :

13 **« [68] La Régie note que Gaz Métro, par l'entremise de son expert, n'a pas répondu aux**
14 **demandes de la Régie dans sa décision D-2014-065, soit d'identifier la taille optimale de la**
15 **capacité d'entreposage et le gain espéré de la modifier, de même que l'intérêt économique de**
16 **modifier la capacité de retrait et la capacité d'injection.**

17 La description de la taille optimale de la capacité d'entreposage est présentée à la section 1.7.
18 L'évaluation des capacités d'injection et de retrait requises pour des besoins opérationnels est
19 présentée à la section 3.1.

20 Par ailleurs, Union Gas a informé Gaz Métro que lors de futurs renouvellements, elle ne pourrait
21 accorder une période de garantie de prix aussi longue que celle accordée lors du renouvellement
22 au 1^{er} avril 2015 et a indiqué qu'une future garantie de prix ne serait valide que pour un mois.

23 De plus, selon les discussions menées par Gaz Métro avec des fournisseurs potentiels, les
24 garanties de prix consenties dans le marché par celles-ci sont généralement de sept jours à
25 défaut de quoi, elles doivent inclure à leur prix une marge de sécurité suffisante pour parer à de
26 possibles fluctuations du marché augmentant d'autant le prix proposé.

¹ Contrat LST 067, Décision D-2013-035 de la Régie de l'énergie.

1 Considérant les délais plus courts avec lesquels elle devra composer et le fait qu'elle demeure
2 résolue à obtenir les conditions les plus avantageuses pour sa clientèle, Gaz Métro procédera
3 par l'intermédiaire d'un appel d'offres pour conclure un(des) contrat(s) d'entreposage. Ainsi, le
4 dossier ne pourrait être traité comme dans les années passées, soit par la présentation à la Régie
5 d'une option retenue parmi différentes options analysées et négociées avec Union Gas.

6 Le processus d'appel d'offres est présenté à la section 2. Comme il y sera plus amplement
7 exposé, Gaz Métro propose de scinder l'appel d'offres en deux volets. Le premier volet vise à
8 contracter une capacité d'injection de 837 10³m³/jour requise à des fins opérationnelles de
9 laquelle découlerait éventuellement une capacité d'entreposage (physique ou virtuelle) ainsi
10 qu'une capacité de retrait. Le deuxième volet vise à contracter une éventuelle capacité
11 d'entreposage additionnelle aux fins d'optimisation des outils d'approvisionnement détenus.

1. CARACTÉRISTIQUES D'ENTREPOSAGE

1.1. Caractéristiques contractuelles

12 Les caractéristiques des contrats actuellement détenus auprès de Union Gas sont les suivantes :

Tableau 1

Contrat	Début	Fin	Capacité totale	Capacité de retrait		Capacité d'injection	
				maximale	si inventaire < 25 % du total	maximale	si inventaire >= 75 % du total
			10 ⁶ m ³	10 ³ m ³ /jour	10 ³ m ³ /jour	10 ³ m ³ /jour	10 ³ m ³ /jour
LST 065	01/04/2011	31/03/2017	116,1	1 394	929	871	581
LST 080	01/04/2015	31/03/2017	116,1	1 394	929	871	581
LST 081	01/04/2015	31/03/2018	116,8	1 401	934	876	584
LST 068 *	01/04/2013	31/03/2019		1 394	929	871	581
Total			349,0	5 582	3 721	3 489	2 326

* Contrat de capacité de retrait et d'injection uniquement

13 Les capacités de retrait ou d'injection découlent de l'application des ratios de DV² suivants sur la
14 capacité totale d'entreposage, relativement aux contrats comportant une portion espace.

² « DV » signifie « Deliverability » pour identifier la notion de capacité de retrait et d'injection

